

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Janvier 2024

PRESENTS: DOMERGUE C – GERVASI A – FORTUNE M – LIGNERES O – PLA B – CARQUET M – MIGNARD

C – VILLELLAS F – TOULZA N – VARSABA B

EXCUSES: ADRAGNA J – PREVOT K – CHARLEUX D

POUVOIRS: BONNET MJ – GUIRAUD V

SECRETAIRE DE SEANCE: TOULZA Nicole

1 – ACHAT PARCELLES CADASTREES AP 290 ET AP 287 AFIN DE CREER UNE JONCTION ENTRE LE CHEMIN DE LA FONTAINE ET L'AVENUE DU PETIT SOLEIL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, le projet de jonction du Chemin de la Fontaine avec l'Avenue du Petit Soleil. En effet, l'acquisition de ces bandes de terrains permettrait la création d'une nouvelle voirie, la jonction du réseau d'eau afin d'améliorer la pression, et à terme la création de places de stationnement.

Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur des parcelles suivantes (voir plan annexé) :

- La parcelle cadastrée AP 290, d'une superficie de 337 m2, appartenant à M. GREARD et Me RAVE, pour un montant de 6 740 €, soit 20 €/m2.
- La parcelle cadastrée AP 287, d'une superficie de 600 m2, appartenant à la SCI Le Petit Soleil pour un montant de 12 000 €, soit 20 €/m2.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.
- Accepte à l'unanimité de se porter acquéreur des parcelles suivantes :
- La parcelle cadastrée AP 290, d'une superficie de 337 m2, appartenant à M. GREARD et Me RAVE, pour un montant de 6 740 €, soit 20 €/m2.
- La parcelle cadastrée AP 287, d'une superficie de 600 m2, appartenant à la SCI Le Petit Soleil pour un montant de 12 000 €, soit 20 €/m2.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

2 - CESSION DE DEUX PARCELLES ISSUES DE LA PARCELLE AL17

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de cession de deux parcelles, en attente de numérotation, issues de la parcelle AL17 :

- Le lot « a » d'une superficie de 78 m2, pour régularisation foncière suite à une erreur de positionnement des limites cadastrales. Cession par conséquent sans compensation financière ;
- Le lot « b » d'une superficie de 24 m2, à la demande de M. et Mme VILLELLAS pour une montant de 6€ le m2.

Monsieur le Maire présente le plan de division et le plan de rétablissement des limites réalisés par un géomètre expert, annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de géomètre) sont à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accepte à l'unanimité de céder les deux parcelles, en attente de numérotation, issues de la parcelle AL17 :

- Le lot « a » d'une superficie de 78 m2, pour régularisation foncière suite à une erreur de positionnement des limites cadastrales. Cession par conséquent sans compensation financière ;
- Le lot « b » d'une superficie de 24 m2, à la demande de M. et Mme VILLELLAS pour une montant de 6€ le m2.

Désigne Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

Levée de séance à 19h30.